

Expliquer la réforme « Licence Master Doctorat »

Sources : www.cnous.fr et <http://www.univ-paris1.fr/lmd/faq.html#1>

A quoi sert la réforme LMD ?

LMD est l'abréviation de Licence (bac +3), Master (Bac+ 5), Doctorat (Bac +8), les trois grades désormais reconnus en Europe selon un schéma de formation similaire dans tous les pays concernés. Cette réforme, initiée en 1998 par quatre pays (Allemagne, Grande-Bretagne, Italie et France), concerne aujourd'hui 40 états européens. La réforme LMD intervient dans le cadre de l'harmonisation européenne des systèmes éducatifs. Elle vise à améliorer la lisibilité des différents diplômes sur le marché de l'emploi mais aussi entre universités, en facilitant les comparaisons et les équivalences. La réforme a donc pour objectif de favoriser la mobilité des étudiants mais également de rendre les universités européennes plus attractives sur le plan mondial. Toutes les universités françaises seront passées à l'architecture LMD à la rentrée 2005. Certaines ont choisi de s'adapter «par étapes» au nouveau système. L'université de Paris 1 a préféré, quant à elle, basculer toutes ses formations en une seule fois, dans la nouvelle organisation, à la rentrée 2005.

La réforme, qu'est-ce que ça change ?

Tout d'abord, les cycles DEUG, Licence, Maîtrise disparaissent et sont remplacés par les grades Licence (bac+3), Master (bac+ 5) et Doctorat (bac+8). La réforme s'appuie également sur la mise en œuvre du système européen de crédits (ECTS : European Credit Transfert System) et sur une organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement (UE). L'année universitaire est désormais découpée en deux semestres, de septembre à janvier et de février à juin. Et chacun permet l'acquisition de crédits. Ainsi, les études de Licence, désormais sur 3 années, sont découpées en 6 semestres et équivalent à 180 crédits. Le Master sanctionne lui un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits au-delà de la Licence. Il s'organise sur 2 années (4 semestres).

Les semestres sont organisés en Unités d'enseignement. Chaque UE correspond à un champ disciplinaire et a une valeur définie en crédits européens. Cette dernière est définie en fonction de la charge totale de travail requise de l'étudiant. Outre les heures de cours, elle intègre le travail personnel, les stages, le projet et autres activités personnelles.

Quels seront les intitulés de diplômes ?

Chaque diplôme portera le nom du domaine (ex : sciences humaines et sociales), de la mention (ex : histoire) et s'il y a lieu de la spécialité (ex : histoire médiévale du monde byzantin).

Que sont les crédits ?

Les crédits européens (ECTS : European Credit Transfert System) constituent une unité de compte qui permet de valider des enseignements suivis dans toute université en France ou à l'étranger. Ils facilitent les comparaisons entre les cursus et la reconnaissance du parcours de l'étudiant dans n'importe quelle université européenne. Les crédits sont applicables à l'ensemble du travail de l'étudiant. Toutes les activités et les formes d'enseignement dont les stages, les mémoires, les projets et le travail personnel sont pris en compte grâce à un contrôle continu renforcé et régulier. A chaque semestre correspondent 30 crédits. Ainsi le grade Licence est caractérisé par l'obtention de 180 crédits (60 par an et 30 par semestre), le Master par l'obtention de 120 crédits supplémentaires.

Les crédits sont capitalisables ; la validation d'une Unité d'Enseignement (UE), et des crédits associés, est donc définitivement acquise quelle que soit la durée du parcours. Ils sont aussi transférables en France et en Europe.

Peut-on construire son diplôme à la carte ?

Non, contrairement à ce qu'on a pu laisser penser, le LMD ne s'apparente pas aux études à l'américaine. Un étudiant ne peut construire son cursus en sélectionnant n'importe quel cours. Avec le LMD, il lui sera possible de choisir parmi différents parcours proposés par l'université et disposer d'une petite marge de manœuvre sur les options. Pour chaque formation, seuls quelques enseignements sont laissés au libre choix de l'étudiant. Il est d'ailleurs recommandé de sélectionner ses options en fonction des Master ou Licence que l'on souhaite intégrer.

Que deviennent le DEUG et la maîtrise ?

Ils continuent d'être délivrés aux étudiants ayant obtenu les crédits nécessaires. Le DEUG peut être délivré sur demande aux étudiants ayant réussi leurs deux premières années de licence (L1 et L2). Et la maîtrise sera délivrée, à Paris 1, aux étudiants ayant réussi leurs deux premiers semestres de Master (M1). Ils deviennent des diplômes intermédiaires mais restent des diplômes nationaux. La maîtrise demeure encore le titre requis pour se présenter à certains concours.

Que deviennent les DESS et DEA ?

Le DEA, Diplômes d'Etudes Approfondies (formation d'initiation à la recherche en un an, de niveau Bac + 5) et le DESS, Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisés (formation professionnelle en un an de niveau Bac +5) disparaissent à partir de la rentrée 2005 et seront remplacés par les Masters à finalité recherche pour le premier et les Masters à finalité professionnelle pour le second.

L'accès en Master sera-t-il sélectif ?

La nouvelle architecture des diplômes peut laisser penser que la sélection ne se fera plus en deuxième année de Master (ex –DESS et DEA) mais en première année. Pour le moment, il n'en est rien, du moins à Paris 1. L'accès en première année de Master (M1) reste de droit pour tout étudiant titulaire d'une Licence dans une

discipline compatible ou par validation d'acquis. L'accès en Master 2 (M2) fera lui l'objet d'un examen du dossier de l'étudiant par une commission d'admission.

Dois-je décider dès l'entrée en Master 1 de l'orientation Recherche ou Professionnelle ?

Non, l'introduction d'un Master en deux ans ne contraint pas un étudiant à « s'orienter un an plus tôt ». Ainsi, à Paris 1, il ne sera pas nécessaire de choisir dès la première année d'inscription en Master une spécialité Recherche ou Professionnelle. La première année de Master est généralement plus généraliste. En revanche, il est recommandé de choisir ses options en fonction du Master que l'on souhaite intégrer.

Les programmes Erasmus sont-ils maintenus ?

Les étudiants ont, bien entendu, toujours la possibilité de faire un ou plusieurs semestres à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus (Europe) ou CREPUQ (Québec).

Avec la réforme, sera-t-il toujours possible d'intégrer une Licence après un BTS ou un DUT ?

Il n'y a plus d'équivalence automatique entre le BTS, le DUT et le DEUG depuis 1985. L'intégration éventuelle en L3 ou L2 se fera donc comme à l'habitude, après étude du dossier de l'étudiant par une commission pédagogique.

Les modalités d'attribution des Bourses ont-elles été modifiées par la réforme LMD ?

Les montants et les conditions d'attribution des bourses sur critères sociaux restent inchangés. En revanche, dans l'architecture LMD, un étudiant boursier dispose dorénavant de 7 droits à bourses sur l'ensemble des deux cursus Licence et Master (un droit couvre deux semestres consécutifs), en cas de redoublement ou de réorientation.

- Pour l'obtention de la Licence, le maximum autorisé est fixé à 5 droits. Si ces droits sont épuisés, il ne reste plus à l'étudiant que 2 droits pour préparer le Master.
- Toutefois, le 3e droit à bourse n'est accordé que si l'étudiant a déjà validé 60 crédits européens dans son cursus et le 5ème droit dans le cas de la validation de 120 crédits.
- - Si un étudiant n'utilise que 4 droits avant d'obtenir sa Licence, il pourra donc bénéficier de 3 droits pour le Master.
- - Pour le Master, le maximum prévu est de 3 droits.

Pour les formations qui ne sont pas concernées par la réforme LMD (préparation aux concours d'enseignement, DU...), l'ancien système s'applique.